



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-28

Objet : Révision du loyer du logement communal situé 20 rue des Ecoles 01960 SERVAS

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le contrat de location du logement communal situé 21 rue des Ecoles à Servas, signé le 17 mai 2021 entre la Commune de Servas et Madame Audrey CHEVALIER ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de location signé le 6 novembre 2024 modifiant l'adresse du logement au 20 rue des Ecoles 01960 SERVAS, suite à la mise à jour de la Base d'Adresses Locales (BAL) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision du loyer de ce logement avec effet au 1^{er} juillet 2025, révision basée sur l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre ;

Considérant que la valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2024 s'élevait à 143,46 et celle du 1^{er} trimestre 2025 à 145,47, soit une augmentation de 1,40 % ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'appliquer l'augmentation légale de 1,40 % au loyer du logement loué à Madame Audrey CHEVALIER, situé 20 rue des Ecoles à Servas, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

➤ Soit $663,00 \times 1,0140 = 672,28 \text{ €}$

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 3 juin 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

